

La Société centrale d'agriculture du département de la Seine constituée en 1798-1799 Ses membres puis son Règlement

Par Christian FERAULT^(x)

En 1798 surtout sont nommés les membres de la nouvelle Société d'agriculture

L'année suivante, les associés proposent puis adoptent un Règlement comprenant de nombreuses évolutions – positives – par rapport aux trois précédents, consacrant une indépendance très accrue de la structure et une exigence forte à l'égard de ceux qui en font partie.

Au tournant du siècle, la Société est à l'aube d'une nouvelle vie qui se traduira par un essor remarquable de ses activités, lui conférant vite une situation de centrale au niveau de la France et un rayonnement international important.

Ainsi qu'exposé précédemment (FERAULT, 2021 b), c'est le 24 prairial an VI (12 juin 1798) que le Commissaire du Directoire DUPIN près l'administration du département de la Seine a écrit au ministre de l'Intérieur, chargé également de l'agriculture, pour lui annoncer la formation d'une « *Société libre d'agriculture* » en indiquant sa composition puis les membres de son Bureau déterminés après la première réunion de celle-ci. Par le même courrier, il déclarait que les membres ont préféré le titre de « *Société d'agriculture et d'économie rurale* » pourtant réprouvé auparavant par une majorité du Comité consultatif.

Soulignons le cocasse mais classique procédé faisant annoncer au ministre cette réunion par le politique d'un rang supérieur au sein du département, qui était issue des vœux de deux personnes de même niveau et de leurs conseillers. Ce point indique cependant la volonté d'une compétence départementale avant une éventuelle portée nationale, comme par le passé.

Les membres

On ne reviendra pas sur le côté surprenant de penser aux personnes avant même que le nouveau *Règlement* de la *Société d'agriculture* n'ait été présenté ni même écrit, bien que les principaux intéressés aient déjà dû échanger largement sur son contenu.

Une première liste concerne les *cultivateurs* auxquels l'administration de la Seine a écrit pour leur demander de former la nouvelle Société. Ils sont au nombre de 21 avec leur(s) fonction(s) et leur adresse.

Cet énoncé surprend mais ne choque pas quand on connaît ceux qui ont été à l'œuvre depuis plusieurs années. On ne les citera pas tous car il est loisible de les retrouver dans l'Index des membres (CHONÉ et FERAULT, 2011).

Citons quelques *cultivateurs* :

- CELS, ancien Membre de l'Agence végétale, Membre de l'Institut,
- DUBOIS, Chef de division au ministère de l'Intérieur,
- PARMENTIER, agronome, Membre de l'Institut,

^(x) Directeur de recherche honoraire de l'INRA, Membre émérite et Vice-secrétaire honoraire de l'Académie d'agriculture de France.

- THOUIN (André), au Jardin des Plantes, Membre de l'Institut,
- VILMORIN, horticulteur-pépiniériste, ancien Correspondant de la Société,

En continuant de lire la liste, on trouve effectivement neuf cultivateurs exerçant à Nanterre, Pantin, Villejuif, Vincennes..., d'anciens Membres ou Correspondants et GOSSUIN⁽¹⁾, député aux Cinq-Cents, administrateur de forêts.

Sur un second état figure celui des *cultivateurs* que les précédents ont *cru devoir s'adjoindre* lors de leur première réunion le 19 prairial an VI. Ils sont 9 parmi lesquels beaucoup d'anciens membres ou correspondants : CHABERT⁽²⁾, CREUZÉ-LATOCHE⁽³⁾, l'abbé GRÉGOIRE – qualifié d'agronome et de Membre de l'Institut –, GILBERT, HUZARD et TESSIER, mais aussi un docteur en médecine VITET⁽⁴⁾ et également HEURTAULT-LAMERVILLE⁽⁵⁾, ancien Correspondant et *représentant du peuple* ! On comptait au sein de ce groupe six membres de l'Institut et... un cultivateur installé à Saint-Denis.

Les effectifs atteignent en conséquence 30 membres, mais trois véritables cultivateurs de la première série déclarent refuser de faire partie de la Société. Ils sont donc 27 à se réunir ensuite et rapidement trois fois les 7, 11 et 20 juin 1798.

Lors de la dernière, un accord est obtenu sur le nom « *Société libre d'agriculture du département de la Seine* »⁽⁶⁾ et une Commission [composition inconnue] est nommée « *pour dresser le règlement constitutif* ».

D'autre part, toujours lors de cette même séance, 9 autres personnes rejoignent les 27 précédentes. On y retrouve ABEILLE, DAUBENTON, FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU et ROUGIER de LA BERGERIE et y entrent deux cultivateurs, un de Monceau, l'autre de Thiais, un maître de poste, un directeur du ministère des Finances et un capitaine-ingénieur. Trois sont membres de l'Institut.

Les « *trente-six* » prennent alors le titre de Fondateurs, d'où la mention accolée à leur patronyme « *Fondateur en 1798* ».

A ce moment, la nouvelle Société reçoit des demandes d'adhésion venant et du monde agricole et de « *savants* ». Les Fondateurs fixent à 60 le nombre total d'Associés et élisent le 19 août 1798 (3 fructidor an III) 21 nouvelles personnes, portant ainsi l'ensemble à 57.

Parmi les cooptés, on trouve quelques anciens membres de la Société : CADET de VAUX, FOURCROY et VALMONT de BOMARE, sept membres de l'Institut, MOLARD⁽⁷⁾, administrateur du Conservatoire des arts et métiers, Jean, frère d'André THOUIN, trois agriculteurs et trois propriétaires-agriculteurs partageant leur temps entre leur domaine et Paris ou sa proximité, une catégorie que l'on trouvera longtemps à la Société puis à l'Académie.

Restaient trois places qui furent attribuées à MOREAU de SAINT-MÉRY⁽⁸⁾ puis VITRY⁽⁹⁾, chef du Bureau de l'agriculture au ministère de l'Intérieur, et GILLET-LAUMOND⁽¹⁰⁾, inspecteur des mines et propriétaire-agriculteur. Suite au décès de CRETTE de PALLUEL, COSTEL, cultivateur, est amené à

⁽¹⁾ Constant-Joseph-Eugène, Fondateur en 1798, Associé libre le 9 juillet 1814, décédé le 11 avril 1827.

⁽²⁾ Philibert, Associé en 1783, Membre du Bureau en 1785, Associé ordinaire de 1788 à 1793, Fondateur en 1798, Fondateur en 1798, Associé libre le 2 septembre 1807, Associé non résidant de l'Académie des sciences, décédé le 8 septembre 1814.

⁽³⁾ Jacques-Antoine, Fondateur en 1798, Membre de deuxième classe de l'Institut national, décédé le 23 octobre 1800.

⁽⁴⁾ Louis, Fondateur en 1798, Associé libre en mai 1804, décédé en juin 1809.

⁽⁵⁾ Jean-Marie, Vicomte, Fondateur en 1798, démissionnaire le 27 mars 1802, Correspondant le 26 mai 1808, Associé non résidant de l'Institut national, décédé le 18 décembre 1810.

⁽⁶⁾ Le département de la Seine, créé le 13 juillet 1790 sous le nom de département de Paris, comprenait trois districts : Paris, Franciade [Saint-Denis] et Bourg de l'Égalité [Bourg-la-Reine]. Transformé le 22 août 1795 en département de la Seine. Il était étendu et, à l'époque, très agricole.

⁽⁷⁾ Claude-Pierre, Membre résidant le 19 août 1798, Membre de l'Académie des sciences, décédé le 18 février 1837.

⁽⁸⁾ Médéric-Louis-Elie, Associé ordinaire de 1791 à 1793, Membre résidant le 24 février 1799, décédé le 28 janvier 1819.

⁽⁹⁾ Etienne de, Membre résidant le 24 février 1799, Associé libre le 20 janvier 1808, décédé le 4 novembre 1812.

⁽¹⁰⁾ François-Nicolas-Pierre (de LAUMOND), Membre résidant le 24 février 1799, Associé libre le 3 février 1813, décédé le 1^{er} juin 1834.

le remplacer le 24 février mais mourra un an plus tard, et à deux démissions récentes, LEFEBVRE, ancien Agent général, et OLIVIER⁽¹¹⁾, membre de l'Institut, sont élus le 26 mars 1799.

Nous avons tenu à indiquer ces nominations en strates successives – on parlait de rien et dans la précédente Société, il n'y avait, en qualité de membres titulaires que 40 associés ordinaires (et 10 associés-nés) –, afin de bien montrer l'arrivée progressive de personnalités d'origines variées, complémentaires par leurs fonctions, comprenant des « savants » reconnus et appartenant à l'Institut et aussi un nombre conséquent de « vrais » cultivateurs en ce sens qu'ils n'étaient pas seulement propriétaires passant la belle saison sur leur domaine...

On sentait dans cette composition un dosage réfléchi et donc progressif et une volonté de faire bien et beaucoup après des années d'attente, de craintes et de difficiles manœuvres.

C'est cette équipe très renouvelée qui va donner un grand essor à la Société, grâce à nombre de personnalités comme les anciens ministres BÉNÉZECH et surtout FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU, mais aussi, citons-les, des Sociétaires et anciens Sociétaires comme GRÉGOIRE, HUZARD, LA REVELLIÈRE-LEPEAUX⁽¹²⁾, PARMENTIER, ROUGIER de LA BERGERIE, SILVESTRE et YVART pour n'indiquer que les principaux (FERAULT, 2021 b).

Le véritable second fondateur est sans doute FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU mais y serait-il parvenu s'il n'avait pas été entouré – et depuis le début de l'aventure, et avant lui son prédécesseur – par ces membres du Comité consultatif soudés, efficaces et fermes dans leurs objectifs ?

L'un des « nouveaux » membres, l'abbé LEFEBVRE – dans les derniers appelés – n'a rien fait pour y parvenir. On vint le chercher et pourtant il le méritait tant par sa sauvegarde des archives et les liens qu'il avait maintenus avec les membres souvent dispersés.

Dès le début de son activité, la nouvelle Société, en dépit de son appellation, présente une portée nationale et tisse nombre de liens avec les structures provinciales.

Le Règlement

Curieusement, répétons-le, le nouveau statut n'est finalisé qu'après la nomination de tous les Associés fondateurs et non. Ce sont cependant les premiers qui en revendiquent la paternité.

En y regardant de près, il ne faut pas en être surpris :

- les anciens Sociétaires si actifs ont eu le temps d'y réfléchir, en tenant compte de l'évolution des idées et du Monde,
- le ministre FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU est resté aux affaires – second ministre – jusqu'au 22 juin 1799 et il occupait la première place. Il n'y avait pas à faire avaliser par ailleurs,
- le mot « association » pour la Société, terme un peu incongru à l'époque, figure à plusieurs reprises et suggère la prééminence des membres,
- les nouveaux nommés, surtout les premiers, ont eu tout loisir d'échanger sur ce vaste sujet,
- on trouve chez ANXIONNAT (s.d.) une phrase révélatrice : « ... *le règlement nouveau que vont improviser les fondateurs ...* » [C'est nous qui soulignons].

C'est lors de la séance du 4 février 1799 que le Règlement est discuté et adopté. D'où une ambiguïté sur l'année de départ de la nouvelle structure : on parle habituellement de 1798 mais si l'on tient compte du Règlement, il faut indiquer l'année suivante. Les conditions de fonctionnement de la Compagnie vont régler son existence pendant exactement 16

⁽¹¹⁾ Guillaume-Antoine (1756-1814), Membre résidant le 26 mars 1799, Vice-secrétaire de 1807 à 1814, Membre de l'Académie des sciences, décédé le 1^{er} octobre.

⁽¹²⁾ Louis-Marie, Membre résidant le 16 août 1798, Associé libre le 19 septembre 1804, Membre de l'Institut national [démissionnaire en 1804], décédé le 27 mars 1824.

années jusqu'au 4 février 1815, même si la future Société royale et centrale d'agriculture (1814-1848) débute son existence un peu plus tôt compte tenu des péripéties de la Restauration.

Ce nouveau Règlement est concis, il tient en 25 articles que nous allons examiner brièvement :

L'article 1^{er} indique le nom de la nouvelle Société : « *libre d'agriculture du département de la Seine* ». Il est ajouté qu'elle s'occupera exclusivement d'économie rurale et de tout ce qui s'y rattache. Le terme « *centrale* » n'est pas encore de mise et l'on fait partiellement plaisir à ceux qui avaient tenu à « *économie rurale* ».

Le suivant indique les effectifs : 60 membres résidant dans le département de la Seine et 150 associés correspondants régnicoles – à nommer –, un au moins dans chaque département. Les associés étrangers – sans distinguer à l'intérieur du groupe entre titulaires et correspondants – sont indiqués pour le futur en nombre illimité.

On passe ensuite aux élections (articles 3 à 6) et ainsi aux candidatures. Seuls les résidants (« *titulaires* ») peuvent proposer des candidats et voter pour les membres, les correspondants et les « *fonctionnaires de la Société* » (équivalent des « permanents »).

Il y a des critères d'éligibilité : « *cultiver, à quelque titre que ce soit, un domaine sur lequel on justifiera avoir fait des expériences ou des observations* » ou « *être l'auteur d'un ouvrage jugé utile* » à l'économie rurale. Le premier membre de cette phase met ainsi dans un même groupe les « *cultivateurs* » et les « *propriétaires-cultivateurs* », expériences ou observations étant des termes assez vagues. Dès qu'un siège devient vacant, c'est au Bureau de présenter une liste de candidats à laquelle seront ajoutées les propositions émanant de membres présents à la séance. Resteront en lice les trois les mieux placés et éventuellement celui ou ceux venant à égalité avec le dernier. Dans ce cas, un nouveau scrutin sera tenu lors de la séance suivante. Toutes les élections sont faites à la majorité absolue des présents, ceux-ci devant représenter au moins un tiers des membres.

L'article 7 dispose du Bureau formé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un vice-secrétaire, d'un trésorier et d'un conservateur des collections. Les deux premiers sont renouvelés tous les 6 mois, et les secrétaires tous les ans. Un aménagement temporel est prévu au démarrage. Il est précisé que ces scrutins auront lieu à l'occasion des premières séances de vendémiaire et de germinal.

Le suivant indique que les membres du Bureau pourront être réélus de suite, sauf le président et le vice-président.

Les articles 9 à 12 traitent des fonctions de ces membres du Bureau :

- le président – le vice-président à son défaut – propose les matières à traiter, nomme les commissaires devant examiner les ouvrages et les publications, prononce les vœux, veille au maintien du Règlement et a le pouvoir de convoquer les membres en séance extraordinaire,
- le secrétaire tient le registre des séances, inscrit les délibérations, informe des nouvelles, classe les pièces et veille sur les archives, entretient la correspondance et fait une synthèse annuelle des travaux réalisés,
- le conservateur prend soin de la bibliothèque, des archives, des collections, et tient les registres les concernant.

L'article 13 indique que « *trois membres nommés au scrutin, renouvelés tous les ans* » et formant commission sont chargés de suivre et d'*activer* les travaux de la Société ; ils se réunissent tous les 10 jours et rendent compte.

Les deux articles suivants traitent des obligations des membres :

- chacun – semble-t-il les titulaires seulement – doit s’acquitter annuellement d’« *une cotisation pour les dépenses de la Société* ». Elle sera déterminée ultérieurement,
- il y a obligation pour tous, y compris les correspondants, de fournir chaque année, un mémoire ou deux observations sur l’économie rurale.

[Tout rapprochement avec la situation que l’on connaît 222 années plus tard est purement fortuit].

Il en va de même avec les articles 19 à 22 dont les principales dispositions sont les suivantes :

- tout membre résidant changeant de domicile et ne pouvant plus assister aux séances est remplacé ... en devenant correspondant sur la première place vacante de son nouveau département,
- les mêmes, absents au moins six mois, sont considérés comme démissionnaires,
- les correspondants présents à Paris, sont en droit d’assister aux séances mais pas de délibérer sur l’*administration intérieure*,
- les étrangers [à la Société] peuvent être admis s’ils sont présentés par un membre et agréés par le président.

Par les articles 16 à 18 puis 23 et 24, sont évoqués :

- les réunions : le 6 de chaque décade, à 10 heures du matin et pendant 2 heures,
- la proposition de prix annuels,
- la publication des mémoires et observations,
- le registre des questions posées, relatives à l’agriculture,
- la séance publique annuelle, tenue le premier messidor, comprenant lecture de mémoires déjà adoptés,
- un règlement intérieur à suivre.

Enfin, l’ultime article mentionne que tout changement de ce Règlement ne pourra être fait qu’en assemblée générale et à la majorité des deux tiers.

Ce texte, adopté le 16 pluviôse an VII, court, on l’a déjà dit, et exigeant avec les membres, est signé par CREUZÉ-LATOUCHE, Président, CELS, Vice-président, HUZARD, Trésorier, MOLARD, Conservateur, GILBERT, Secrétaire, et SILVESTRE, Vice-secrétaire.

Que penser de cette composition de la nouvelle Société et de son Règlement ?

On a déjà indiqué la répartition de ses membres entre praticiens, « *savants* » et hauts-fonctionnaires. Disons qu’une grosse moitié des membres titulaires pratiquent l’agriculture – quotidiennement ou d’un peu loin – et que les « *grands seigneurs* » du temps de la Royauté ont à peu près disparu. Parmi ceux qui avaient occupé ou occupent encore des fonctions importantes dans les instances républicaines, la plupart étaient ou sont des connaisseurs de la chose, le plus souvent en prise directe avec les réalités et les questions à résoudre.

Il y avait en conséquence un ensemble favorable à l’action, bien nécessaire en cette fin du XVIII^e siècle.

Quant au Règlement, sa lecture sous l’éclairage comparatif des deux précédents – donc relativement proches en matière temporelle – montre d’importantes différences :

- on ne reviendra pas sur l’adjectif « *libre* », rapidement oublié qui signifiait, à n’en pas douter, indépendant du pouvoir politique, par contraste avec l’ancienne Société royale,

- le nombre de membres « *titulaires* » est accru de 50%, au moins si l'on ne tient pas compte des 10 Associés-nés de jadis ; tous ces membres doivent résider à proximité et s'ils partent, ils perdent leur siège,
- les correspondants subissent une double évolution : leur nombre s'accroît d'un quart et surtout ils couvrent de façon régulière la France entière (alors de 103 départements, et 5 pour les colonies),
- les étrangers membres et correspondants sont en nombre non limité. Aucun n'est mentionné en 1799. Les conditions d'admission sont cependant aisées : la présentation par un membre et l'accord du président. On imagine que les associés voulaient au départ réussir la partie française avant que d'élargir,
- l'indépendance voulue à l'égard du pouvoir central et local se manifeste de plusieurs façons :
 - les membres-nés n'existent plus par leurs fonctions mais uniquement en raison des conditions de l'article 5,
 - les deux principaux membres du Bureau ne sont plus « *perpétuels* » et surtout aucune approbation politique n'est requise,
 - le comité chargé d'examiner des questions posées par le gouvernement n'existe plus. Que se passera-t-il s'il y en a ?
 - le libellé de l'article 1 indique explicitement que la Société est certes réorganisée mais qu'elle n'a jamais cessé d'exister – ce qui est vrai – et a été seulement transformée,
 - en matière financière, l'administration de la Seine s'engagera à pourvoir aux dépenses de la Société à partir de l'an VIII (arrêté du 8 fructidor) ... et ainsi un trait était tiré sur la dotation de 25 000 livres par l'abbé RAYNAL ... recueillie en l'an II par cette même structure. Rappelons la « cotisation » instituée et obligatoire, montrant aussi que les associés ne se faisaient pas trop d'illusions quant au versement réel et qu'en conséquence ils ne pouvaient s'engager fermement sur les montants des prix et des encouragements,
- la condition pour les associés et correspondants d'être dignes de leur nomination par la production préalable de travaux écrits (et reconnus), intéressante en soi, eut des répercussions sur d'anciens membres, éloignés ou non capables de fournir les « *preuves* » demandées. Certains étant forcés de devenir « *correspondants républicoles* » alors qu'ils avaient occupé un siège. Et cela va durer jusqu'en 1815.

Très vite, des correspondants sont nommés : 136 figurent en 1799, présents et actifs dans 99 départements. On y trouve, compte tenu de ce qui précède, BROUSSONET, de BÉTHUNE-CHAROST et BÉZÉNECH, ancien ministre si utile au futur de la Société. *Sic transit...*

Conclusion

Dotée de tous ses associés, pour l'essentiel nommés dès 1798, s'appuyant sur un grand réseau de correspondants, un ensemble sous le Règlement très remanié de 1799, la « *Société libre d'agriculture du département de la Seine* » est en ordre de marche au tournant du nouveau siècle. Elle a beaucoup d'ambitions et les moyens de les réaliser.

Grâce à une large partie de ses membres, elle va connaître un essor remarquable, et effectuer des travaux de grand intérêt au plan départemental certes, mais surtout national et constituer un partenaire de qualité pour les pays voisins.

Sa première séance publique est tenue le 30 prairial an VII (18 juin 1799).

Cinq mois plus tard, ce sera le Consulat !

Références bibliographiques

- ANXIONNAT E., s-d. – Histoire de l'Académie d'agriculture de France – Notes pour servir à ..., écrites avec Louis PASSY jusqu'en 1913 puis mises en forme ensuite, Paris, non publiées, 539 p.
- BOULAIN J., 1992. Histoire de l'Agronomie en France, Lavoisier, Paris, 392 p.
- CHONÉ É., DUNGLAS J., FERAULT C., ZERT P., 2011. Index biographique des membres, 1761-2011, 134 p., publié avec le concours de l'Association des Amis de l'Académie, ISSN 0989-6988. [On pourra se référer avec profit au tableau p. 12]
- Dossiers académiques [disponibles] des protagonistes. Archives de l'Académie d'agriculture de France.
- FERAULT C., 2021 b. La Société d'Homme libres de 1793. Une activité publique faible, mais encore... Une préparation efficace de la Société d'agriculture de 1798-1799, 6 p. mises en ligne en janvier 2021, academie-agriculture.fr
- GRÉGOIRE H., 1989. Mémoires de Grégoire, intr. Jean-Michel LENIAUD, éd. De Santé, Paris, 346 p.
- LAVERGNE (Léonce de), 1859. La Société d'agriculture de Paris, son histoire et ses travaux, Revue des Deux-Mondes, tome 21, 573-603.
- PASSY L., 1912. Histoire de la Société nationale d'agriculture de France, T1 : 1761-1793, P. Renouard, Paris, 475 p.

(Janvier 2021)

* *
*